



**Délibération n° 2014-20**  
**Conseil d'administration du 26 septembre 2014**

**Objet : Demande de remise des majorations de retard par la Commune de Belfort**

M. Domeizel, Président,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

La Commune de Belfort a sollicité la remise gracieuse des majorations de retard d'un montant total de 251 806,30 euros appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de janvier, mars, avril, mai et juin 2013.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 modifié et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui disposent que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau dans sa séance du 24 septembre 2014, qui :

- considérant la demande de l'employeur en date du 22 avril 2014,
- compte tenu
  - de l'attestation du trésorier indiquant que le retard n'est pas imputable à l'employeur, que les cotisations ont été mandatées dans les délais, toutefois, suite à un problème d'effectifs, les mandats ont été traités avec retard par le trésorier,
  - que depuis juillet 2013, l'employeur verse ses cotisations dans les délais
- propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

***Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide la remise des majorations d'un montant total de 251 806,30 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de janvier, mars, avril, mai et juin 2013.***

Nîmes, le 26 septembre 2014

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres